



Si vous souhaitez présenter votre candidature pour siéger au Conseil d'administration de la
Maison des Familles de Verdun (MFV)

Complétez et signez le **formulaire de candidature** ci-dessous et nous le retourner soit en
personne à la MFV (259 1^{ère} avenue, Verdun) ou par courriel à
maison.familles.verdun@gmail.com

Toute candidature doit être appuyée par un membre actif depuis au moins une session.

Formulaire de mise en candidature pour le conseil d'administration de la MFV

**Pour soumettre votre candidature comme membre au conseil d'administration de la MFV,
SVP compléter et remettre ce formulaire au plus tard le 19 juin 2022 à 17h.**

Tout document reçu après cette date sera considéré uniquement si des sièges demeurent disponibles (Art. 12.3 Procédures d'élections)

Sur proposition de _____ téléphone ou courriel _____

(Nom d'un membre, en LETTRE MOULÉES, ayant participé depuis au moins une session)

(Pour joindre le membre proposeur)

_____ soumet sa candidature pour siéger au conseil d'administration.

(Nom de la personne candidate, en LETTRE MOULÉES)

Signature _____ date: _____

(Signature de la personne candidate)

Reçu par _____ Date: _____

(Initiales)

Art. 12.3 Procédures d'élections:

Avant de procéder aux élections on doit nommer un président et un secrétaire d'élection, aucun ne peut présenter sa candidature.

Toute personne peut soumettre sa candidature (il n'est pas requis d'être membre). Cette mise en candidature doit être présentée par écrit (formulaire) et appuyée par un **membre actif** de la MFV étant inscrit depuis au moins une session. Cette mise en candidature doit être reçue au plus tard deux (2) jours francs précédant l'Assemblée générale pour être étudiée par le conseil d'administration ou un comité* formé à cet effet avant la tenue de l'Assemblée générale. S'il y a plus de candidats que de postes à combler, on procèdera en Assemblée générale, au vote secret, sinon les candidats sont élus par acclamation et leur nomination sera présentée aux membres lors de l'Assemblée générale. Si le nombre de candidatures déposées s'avérait insuffisant pour combler tous les sièges vacants lors de l'Assemblée générale, une mise en candidature serait ouverte aux personnes présentes. Si le nombre de candidatures totales ne dépasse pas le nombre de sièges vacants, les candidats sont élus par acclamation sinon on procède par vote secret. Un bulletin de vote sera remis aux membres (art.5, 6, 7 et 15) en règle, présents (aucun vote par procuration ne sera autorisé). Les candidats sont nommés selon la composition nécessaire (art.16), aucune représentation ne peut être jumelée. Les nouveaux membres sont élus ou nommés pour un terme de deux (2) ans, renouvelable pour un maximum de trois termes ou six ans sauf si le nombre de candidatures s'avérait insuffisant pour combler tous les sièges vacants lors de l'assemblée générale. Le Conseil d'administration a la responsabilité de pourvoir tout siège laissés vacant avec un membre répondant aux critères énoncés précédemment (art. 12.4).

Art. 16. COMPOSITION: Le Conseil d'administration se compose de sept (7) personnes **incluant** au moins un (1) membre associé **élu en Assemblée générale ainsi que les membres d'office** : la direction générale et un (1) agent de liaison de l'équipe de travail nommé en rotation et au besoin. Le quorum est calculé en fonction du nombre de membres présents, dès que trois personnes sont présentes **le quorum est constaté. Les membres d'office** ont le droit de proposition mais n'ont pas droit de vote **et ne font pas parti du quorum.**

MERCI de votre intérêt et au plaisir de travailler ensemble !